



Contrôle cannabis au volant

Par **Elunae**, le **02/11/2017** à **15:59**

Bonjour,

Je poste ce message avec honte, veuillez s'il vous plait éviter les commentaires négatifs.

Je me suis fais arrêter ce matin car je fumais une cigarette au volant. Les gendarmes m'ont arrêté convaincus que je fumais une cigarette au cannabis. Manque de bol pour moi, je fume en soirée, soit il y a deux jours pour la dernière fois (exactement 30 heures). Je fume 2 ou 3 fois par semaine.

J'ai donc fais un test salivaire (premier test pour savoir si je suis positive). Les gendarmes n'ont pas voulu me donner le résultat de ce test prétextant qu'ils savaient que je fumais au volant et que c'était une raison nécessaire, et m'ont fait faire un autre test salivaire qu'ils envoient en laboratoire à Marseille (j'habite Montpellier). J'ai eu une suspension de 3 jours de permis, et je suis en attente de la réponse pour mon deuxième test.

Je voulais savoir que j'encourais par rapport à l'expérience d'un de vous. Je me suis bien renseignée et risque 6 points de permis, 6 mois de suspension et 4.500 € d'amende.

Pensez-vous que je risque un casier judiciaire ? Que je risque vraiment les 6 mois de suspension et les 4.500 € d'amende ?

Pensez-vous qu'il est bon que je fasse un test urinaire au plus vite pour vérifier ?

Est-il possible d'infirmier le test salivaire si dans un mois je suis négative par test urinaire (car vraiment je ne fume qu'en soirée donc aucune difficulté à arrêter) ?

Merci pour vos réponses.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **05/11/2017** à **07:36**

Bonjour,

Il n'est pas nécessaire d'avoir fumé du cannabis depuis 1 ou 2 heures seulement, même après 30 heures, dans la mesure où vous êtes consommatrice régulière (2 ou 3 fois par semaine selon vos propos), suffisent à ce que des traces soient relevées dans les analyses même après 1 mois d'abstinence.

Les sanctions maxi possibles vous sont indiquées dans le dossier spécial que vous avez lu, semble-t-il, mais nul ici n'est à la place des juges pour savoir ce qu'ils vont décider. Voyez un avocat local, il vous en dira plus.

Par **Maitre SEBAN**, le **06/11/2017** à **13:34**

Bonjour,

Les agents de police doivent vous proposer normalement une prise de sang après le prélèvement salivaire pour que vous ayez la possibilité de demander une contre-expertise. S'ils ne l'ont pas fait, il s'agit d'un vice de procédure qu'il conviendra de soulever devant le tribunal.

Car oui, vous allez être condamné par le tribunal correctionnel et cette condamnation sera inscrite à votre casier judiciaire.

La seule possibilité pour y échapper est un vice de procédure.

La perte de 6 points est automatique en cas de condamnation.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour

<http://www.maitreseban.fr>
[avocat permis de conduire](#)